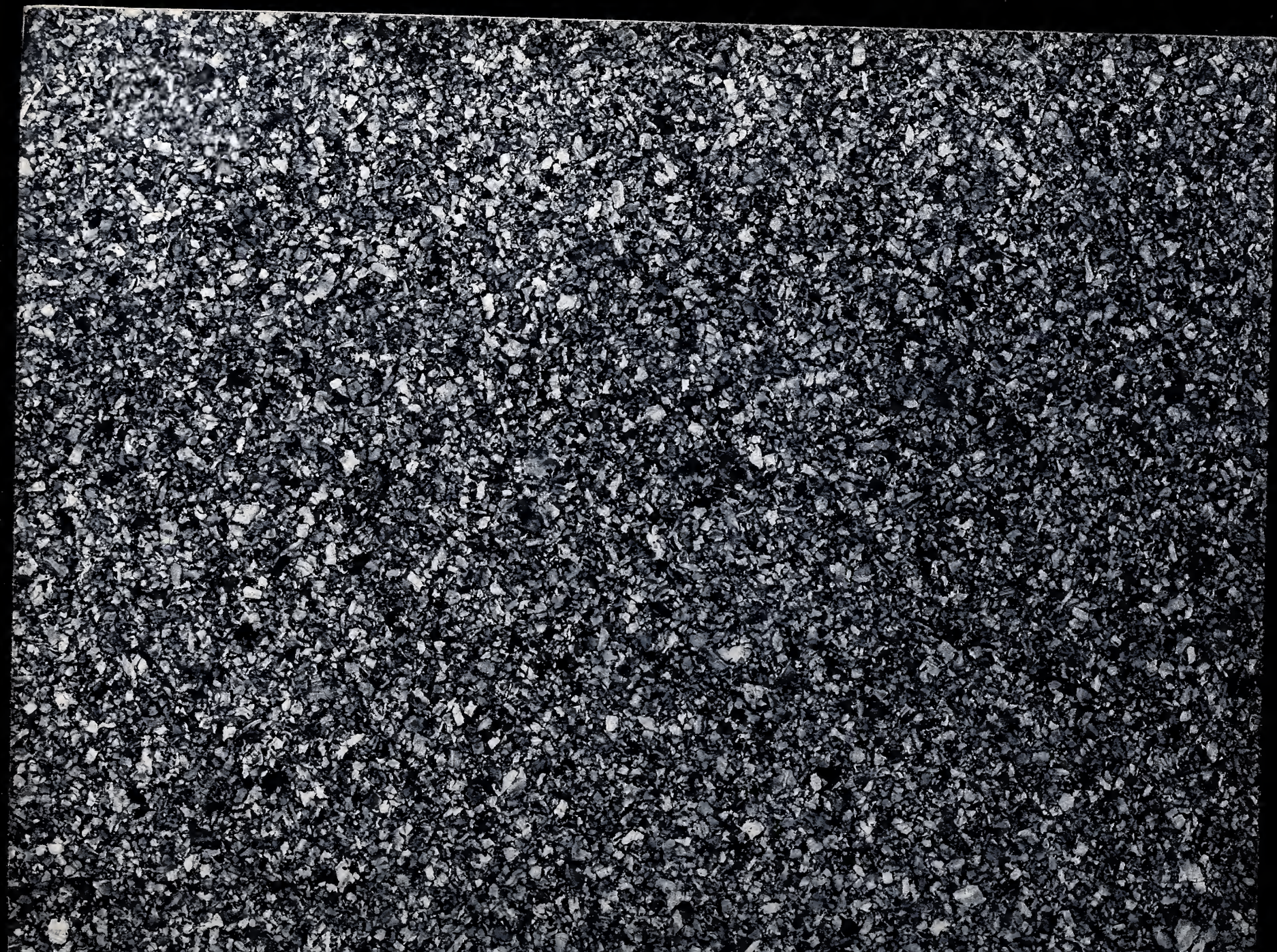

Case
Wing
Z
45
.18
Ser. 2
no. 39

1782

40

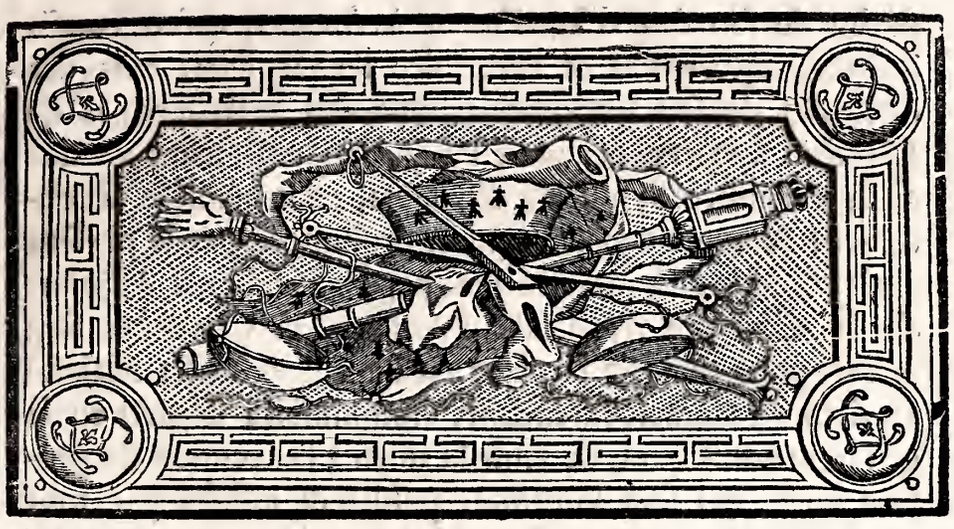

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Du 16 Mars 1782.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé que le nommé Pavy, Imprimeur à Angers, a fait de ſes preſſes l'uſage le plus condamnable, & que le moins répréhenſible de ſes torts a été d'imprimer & débiter pluſieurs feuilles qui n'étoient revêtues d'aucune permiſſion; Sa Majeſté a cru devoir uſer de toute ſa ſévérité pour prévenir de ſemblables abus à l'avenir. A quoi voulant pourvoir; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne, que le nommé Pavy ſera & demeurera

déchu de ſon état d'Imprimeur à Angers; qu'en conſéquence, deſcription & inventaire ſeront faits, tant des uſtenſiles de ſon Imprimerie, que des marchandiſes de Librairie appartenans audit Pavy, leſquels ſeront vendus en la Chambre Syndicale d'Angers, en la manière accoutumée; & attendu la deſtitution prononcée par le préſent arrêt, ordonne Sa Majeſté que, par les Syndics & Adjoints de la Chambre Syndicale d'Angers, le Concours ſera ouvert pour remplir la place vacante. Enjoint Sa Majeſté au ſieur du Cluzel, Intendant, Commiſſaire départi en la généralité de Tours, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, qui ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, & tranſcrit ſur les regiſtres de toutes les Chambres Syndicales du royaume. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le ſeize mars mil ſept cent quatre-vingt-deux. *Signé* AMELOT.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXXII.